

AVIS À PUBLIER DANS VOTRE FEUILLET PAROISSIAL

Changements importants dans nos registres paroissiaux

Une réforme importante de nos registres paroissiaux entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, et ce, pour tous les diocèses du Québec. En plus d'une simplification dans la tenue des registres, dorénavant, seuls les dépositaires des registres et les curés signeront les actes des registres (baptêmes, confirmation, mariages, funérailles, sépultures). Il n'y aura plus de lecture de l'acte à l'église, ni de signature des parents, parrain et marraine, époux et témoins. Pour les paroisses avec plusieurs lieux de culte, ceci évitera d'avoir à transporter les registres d'une église à l'autre ou au cimetière avec les risques de détérioration ou de perte. Pour les mariages toutefois, les époux et les témoins continueront de signer le document civil (DEC-50), mais non le registre religieux. Il sera toujours possible, pour la personne elle-même, de demander un certificat d'un acte la concernant en s'adressant directement à la paroisse.

Notez que les registres paroissiaux ne sont pas accessibles pour les recherches généalogiques. Il faut plutôt s'adresser à Bibliothèque et archives nationales du Québec qui rend disponible le double des registres plus anciens.

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier